



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

**N° 2023/134**

**Objet : Aquaval : Modification du montant de la taxe de séjour sur l'aire de services pour camping-cars à Aquaval**  
*(Annule et remplace la délibération n°2021/124 du 23 novembre 2021)*

Vu la délibération n°2021/124 du 23 novembre 2021, "Mise en place de la taxe de séjour sur l'aire de services pour camping-cars",

Vu le régime de la taxe de séjour de la CCLPA, adopté par délibération n°2023/76 du 20 juin 2023,

Monsieur le Président précise que l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a établi une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour perçue par les communes et EPCI à fiscalité propre, pour le financement notamment du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le précédent tarif appliqué par personne de plus de 18 ans et par nuitée sur l'aire de services pour camping-car à Aquaval était de 0,35 €, pour la part CCLPA et 0,04€ pour la taxe additionnelle départementale, soit un montant total de 0,39 €.

Le nouveau montant proposé est de 0,35 €, pour la part CCLPA, 0,04€ pour la taxe additionnelle départementale et 0,12 € pour la taxe additionnelle GPSO, soit un montant total de 0,51 €.

Ce tarif sera appliqué uniquement pour la tranche de stationnement de 24h.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de conserver le tarif actuel de l'aire de services pour la tranche de 24h et de modifier le montant de la taxe de séjour comme détaillé ci-dessous :

Désignation	Montant
Tarif de l'aire de services par véhicule, par tranche de 24 heures	8 € TTC
Montant de la taxe de séjour par personne, par tranche de 24 heures	0,51 € net

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif de l'aire de services et l'intégration de la taxe de séjour, comme détaillé ci-dessus,
- dit que le nouveau montant de la taxe de séjour sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Christian MONTAGNE

